

Prodomo présidentielle 2022 (projet)

Dans le cadre des projets pour la présidentielle, le Cercle du Patrimoine Prodomo entend faire des propositions inédites pour un nouvel élan du Patrimoine en France, qui ne reprend pas les différentes propositions des candidats (voir comparatif des programmes sur le site Prodomo- documents) mais entend proposer un Pacte Patrimonial avec la société civile.

En effet, on peut considérer que depuis De Gaulle et Malraux qui avaient une vision historique de la Culture et du Patrimoine, malgré les nombreux investissements pour améliorer le patrimoine, ils n'ont pas suffi à empêcher sa dégradation et à le protéger comme le montre l'exemple navrant et emblématique de Notre Dame). Tout n'est pas à refaire dans ces domaines mais l'esprit, la vision et les moyens sont à reconstruire dans un grand ministère et une loi programmatique

Ministère du Patrimoine et des terroirs

La Direction du Patrimoine est noyée dans un grand ministère de la Culture, qui se consacre plus aux arts libéraux, à l'art vivant et à l'art contemporain, et n'a pas les moyens et l'autonomie pour mettre en œuvre de grandes réformes pour le patrimoine considéré comme ancien (âgé de plus de 75 ans).

Il faut un grand Ministère du Patrimoine, au sens large incluant le patrimoine architectural, artistique, culturel, historique, religieux, traditionnel et naturel. Cela concerne la protection du bâti ancien, des œuvres d'art, des traditions (régionales et nationales), des terroirs et des paysages.

Ce grand ministère mettra en œuvre le Pacte Patrimonial que nous souhaitons, à travers une Loi programmatique à long terme (10 ans) pour que ses effets perdurent. Il serait fondamental pour conserver à la fois la terre de nos ancêtres et ce qu'ils nous ont transmis.

Loi programmatique du Patrimoine

Nous demandons comme le G7 Patrimoine une grande loi du Patrimoine, mais qui selon nous serait plus large et qui changerait la donne du Patrimoine en France, avec entre autres :

- Doublement du budget de restauration des monuments publics et privés
- Inventaire et valeur du patrimoine historique de l'Etat, Collectivités Publiques et Privé
- Management centralisé de la sécurité et des divers risques liés au patrimoine
- Augmentation de la protection des monuments et objets d'art
- Amélioration du régime Monuments Historiques
- Création d'un régime Label Historique
- Arbitrer la propriété et gestion des monuments historiques ou label entre Etat , Collectivités
- Création d'un Trust National patrimonial
- Création d'un organisme chargé de la mise en valeur commerciale des sites, monuments historiques et label historique
- Protection des villes et des villages, dans le respect de l'urbanisme (toutes les règles sont systématiquement violées par les villes et les communes)

- Développement et aides aux métiers d'art et aux artisans du patrimoine
- Protection des terroirs et traditions
- Protections des paysages
- Limitation du nombre d'éoliennes à 10000 et implantation limitée à 5km d'un monument historique et 1km d'un habitat label historique

Création d'un label historique

Le régime Monuments Historiques (MH) permet une bonne protection mais est limité à environ 40 000 monuments historiques et inscrits doit être amélioré (fiscalité avec sortie de l'IFI et suppression de la taxe d'habitation, peu de propriétaires habitant un monument à demeure, éloignement des éoliennes, limite des nouvelles constructions à 1km...).

Le nombre de propriétaires privés MH étant très faible (environ 20 000) et les critères étant très difficiles à obtenir et souvent aléatoires, nous proposons en complément un régime moins protecteur mais qui concernerait beaucoup plus de propriétaires et aurait donc beaucoup plus d'impact économique et esthétiques.

Le critère serait simple et sans contestation ou arbitraire, étant uniquement lié à la datation. Il concernerait ainsi :

- Les constructions de plus de 150 ans (antérieures à 1872)
- Les objets d'art, de mobilier ou de collection de plus de 100 ans (antérieurs à 1922)
- Les véhicules de transport (automobiles, bateaux, avions...) de plus de 50 ans (antérieurs à 1972)

Ceci doit représenter en valeur environ un quart du bâti et la moitié des objets d'art et aurait donc un effet conséquent sur l'économie. La protection serait moindre mais efficace sur le plan de la mise en œuvre de dépenses de conservation ou d'amélioration et de transmission :

- Déduction des dépenses et travaux de restauration ou d'amélioration du revenu dans la limite de 50 000 euros par foyer et par an
- Suppression de l'IFI et de la taxe d'habitation pour le bâti
- Protection du bâti avec distance des éoliennes à 1km et 500m pour des nouvelles constructions

Création d'un Trust National patrimonial

Nous soutenons la création d'un Trust National à l'image du National Trust en Angleterre, qui gère, reçoit et préempte les monuments historiques, ainsi que des jardins et des terrains pour conserver et mettre en valeur les monuments et les paysages, ou à l'image du Conservatoire du Littoral qui permet de préserver la nature et l'accès aux rivages. Il faciliterait les transferts de patrimoines, les donations et les transmissions.

Ce changement a besoin du long terme pour être mis en place et produire des résultats visibles, d'où la nécessité de le programmer sur 10 ans par la Loi.

Création d'un organisme chargé de mettre en valeur le patrimoine

A l'instar du système des Paradors en Espagne qui rénove et exploite commercialement des monuments, il serait utile de créer un organisme commercial du même type en France, mais avec une vocation beaucoup plus large, incluant le label historique.

Cela donnerait beaucoup de visibilité et plus de rentabilité économique aux bâtiments se prêtant à ce type d'opérations. S'agissant d'investissements lourds, il est possible de prévoir une programmation à 10 ans, à travers la loi.